

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2021

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) est un document essentiel permettant de rendre compte de la gestion de la ville. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.

Ainsi, le débat d'orientation budgétaire doit être effectué sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice (ROB) comprenant des informations sur les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel, et notamment des éléments sur la rémunération (NBI, régime indemnitaire, heures supplémentaires) et sur la gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante (article D2312-3 du CGCT). Il doit aussi faire l'objet d'une publication dans les quinze jours suivant la tenue du débat par le conseil municipal. Le public sera avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen.

Ce rapport doit permettre au conseil municipal de discuter des grandes orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif voire au-delà pour les grands projets pluriannuels.

Le budget primitif 2021 devra intégrer au mieux les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2021.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la présente séance du conseil municipal. Le vote définitif du budget primitif est prévu le 29 mars prochain.

- Sommaire -

Section I : Le contexte national

- Situation économique, déficit public et dette publique,
- Projet de loi de finances pour 2021

Section II : La situation financière de Villepreux

- Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement,
- Evolution des dépenses d'équipement,
- Evolution de la dette.

Section III : Les orientations budgétaires pour 2021

- Les recettes de fonctionnement,
- Les dépenses de fonctionnement,
- Les dépenses d'investissement,
- Les recettes d'investissement.

Section I : **Contexte national**

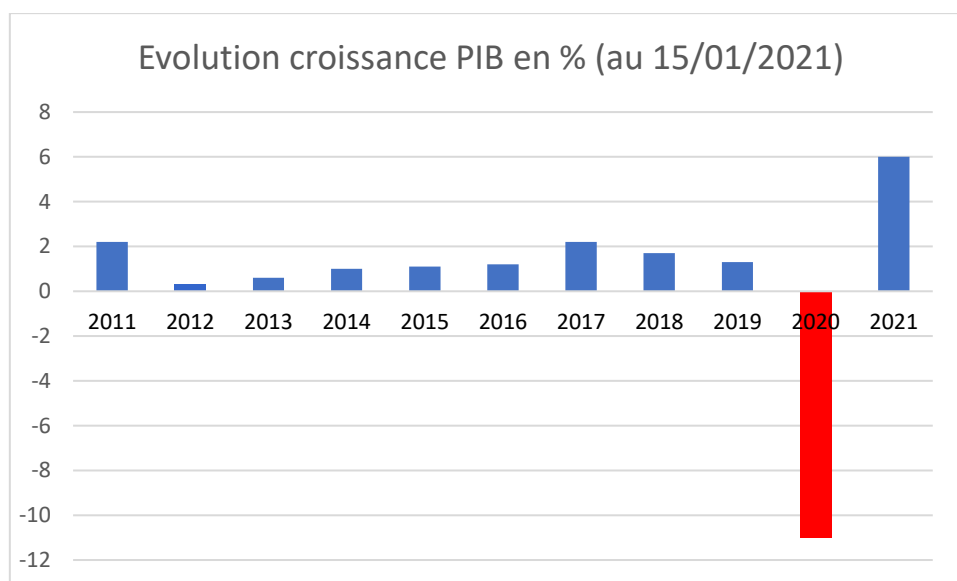
1- Situation économique, déficit public et dette publique

2020 a été une année très fortement perturbée par la crise sanitaire COVID 19 et il sera possible de s'apercevoir que l'ensemble des indicateurs constituant l'environnement économique des collectivités territoriales en subissent les conséquences

1-1 Situation économique

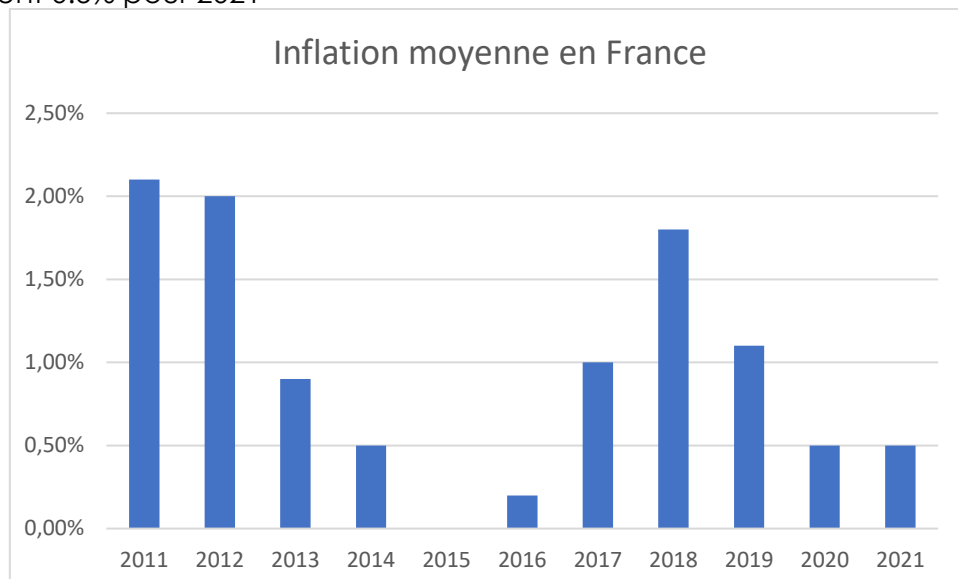
- Croissance :

L'année 2020 marquée par la crise sanitaire constitue une année de récession de la croissance, initialement estimée à 8% en juin 2020, le recul devrait être d'environ 11% (estimation gouvernementale, l'INSEE table sur une récession de 9%). Pour mémoire, la croissance était de 1,3% en 2019. Si le projet de loi de finance pour 2021 tablait initialement sur une croissance à 1,3%, cet indicateur a été revu à la hausse avec une croissance estimée à 6% en 2021 par le projet de loi rectificatif. Ce chiffre est toutefois à prendre avec précaution dans la mesure où l'impact prolongé de la crise sanitaire reste complexe à évaluer.



- Inflation :

La hausse des prix hors tabac, estimée à 1.5 % en 2019, s'élèverait à 0.5 % en 2020 et également 0.5% pour 2021

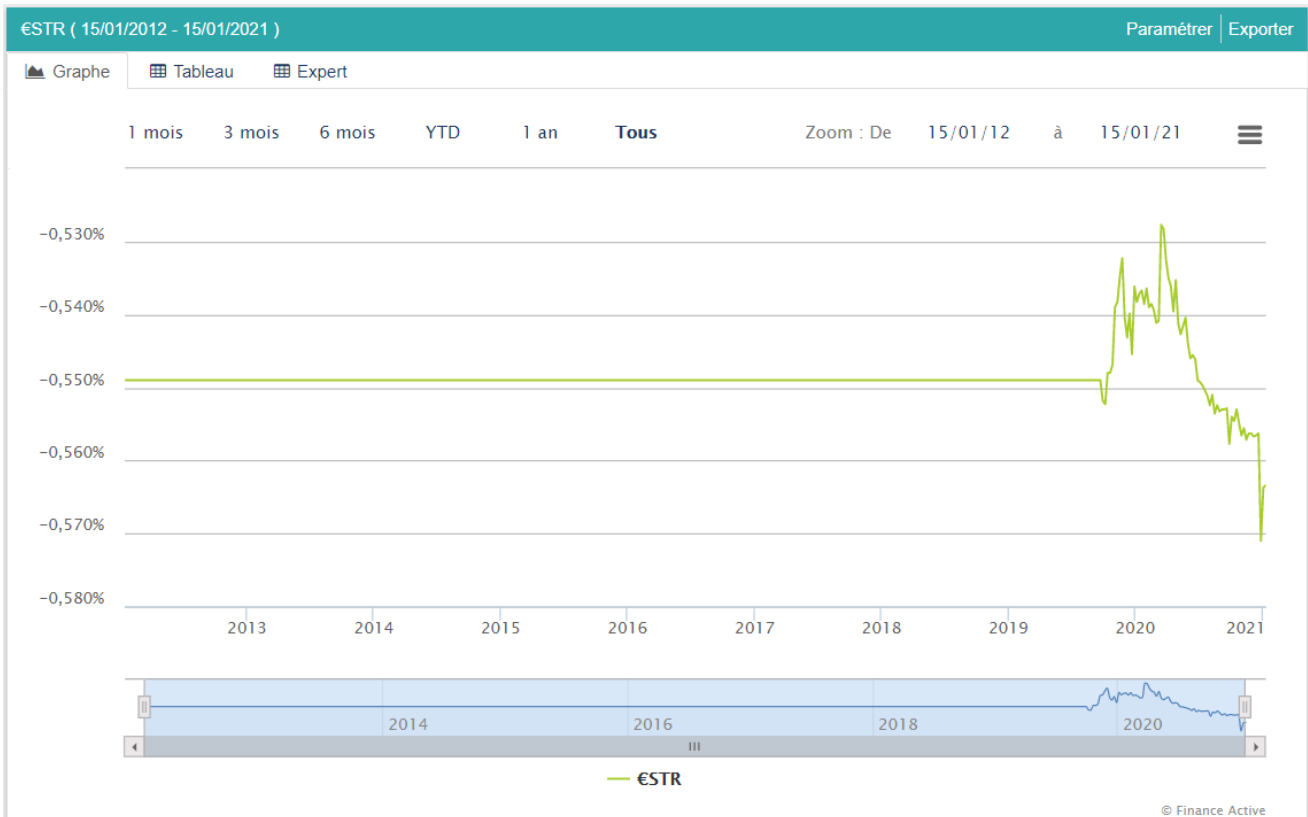


- Les taux d'intérêts :

L'incertitude engendrée par la crise sanitaire a entraîné en mars 2020 une forte augmentation des taux d'intérêt. Cependant, l'interventionnisme des Etats et des banques centrales a eu comme impact de rassurer le marché des taux d'intérêts et les taux constatés entre juin 2020 et la fin 2020 sont similaires à ceux constatés les années précédentes et ont même poursuivi leur baisse plus profondément en territoire négatif.

Ainsi, en Zone Euro, l'abondance de liquidités a permis de retrouver des niveaux de taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas, plus faibles même que ce qui était observé en fin d'année 2019.

Taux Euribor à court terme :



Taux Euribor à long terme :

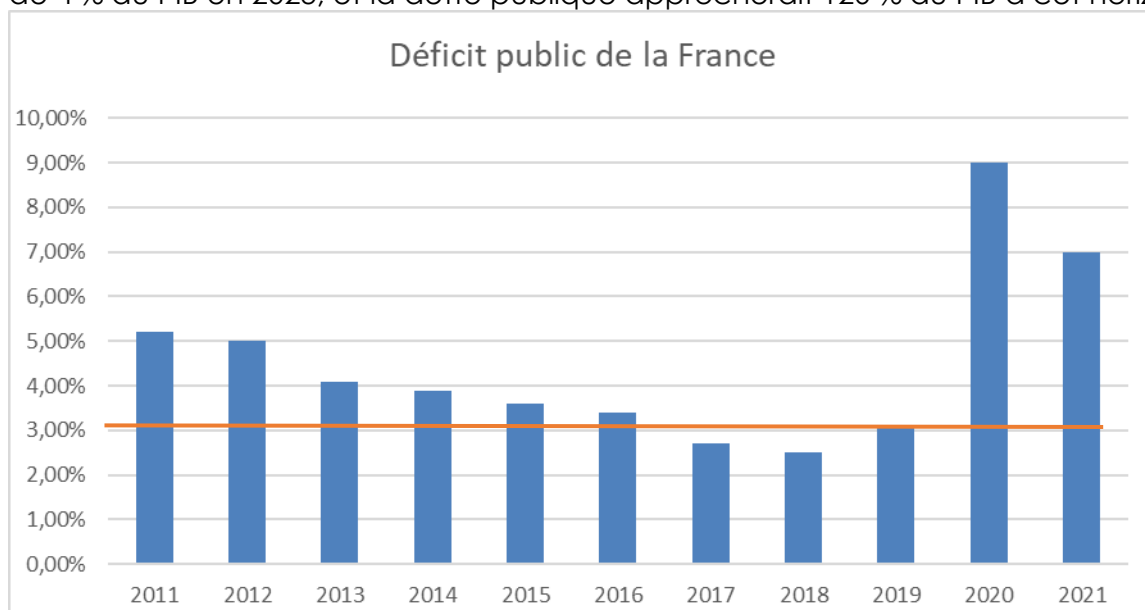


1-2 Déficit public et dette publique

▪ Déficit public :

En 2020, le déficit public augmenterait à plus de 9%¹ du PIB, après 3,1 % en 2019 en raison du net recul du PIB et des mesures exceptionnelles mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire. Il est estimé à environ 7% pour 2021.

Le déficit public ne reculerait que progressivement après sa forte hausse en 2020. En l'absence de mesures nouvelles de consolidation budgétaire, il serait toujours proche de 4 % du PIB en 2023, et la dette publique approcherait 120 % du PIB à cet horizon.

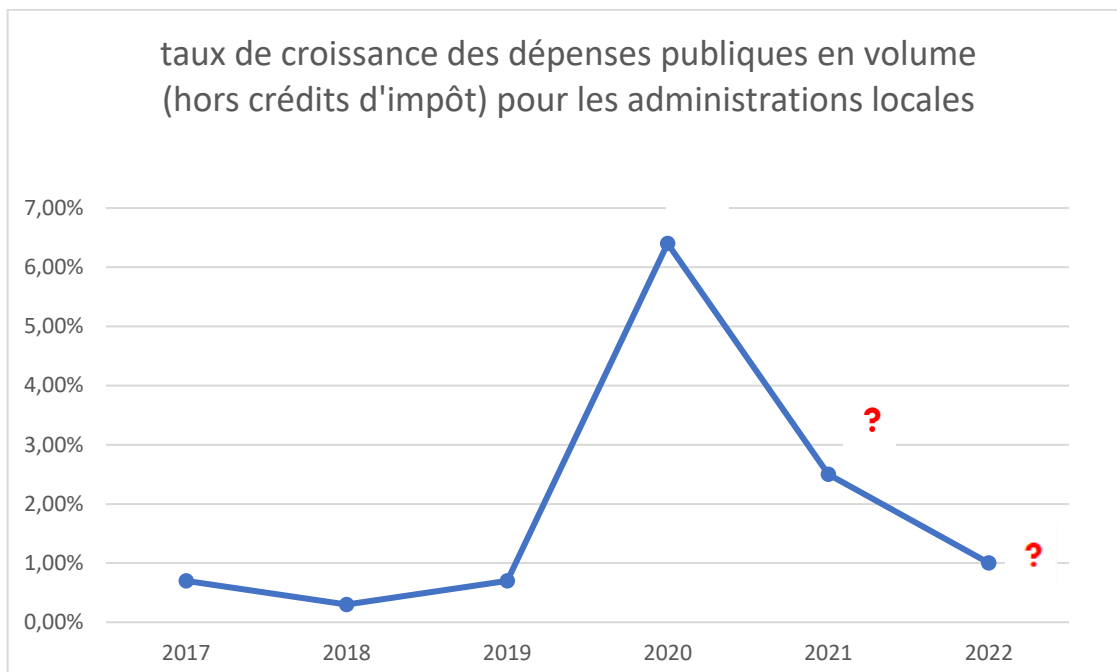


En 2020, les dépenses publiques sont tirées vers le haut (+6,4%) par les mesures d'urgence, du fait notamment :

- du dispositif exceptionnel d'activité partielle (30 milliards d'euros selon notre évaluation),
- des dépenses exceptionnelles de santé (12 milliards, hors accords du Ségur de la santé),
- et du fonds de solidarité renforcé à destination des petites entreprises (19 milliards).

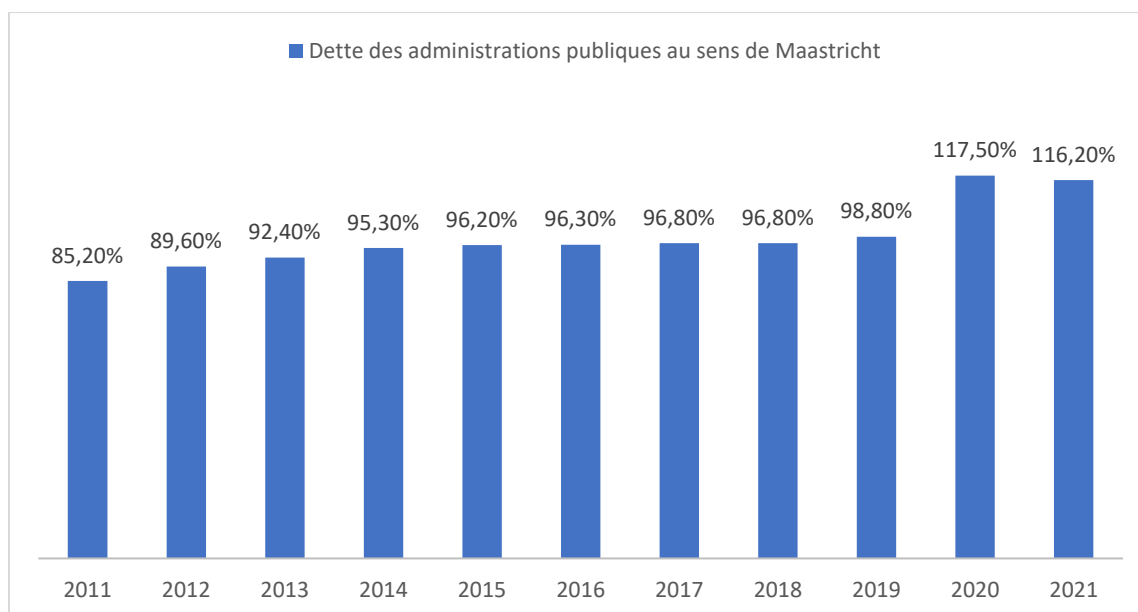
Il peut être précisé que dans le même temps les prélèvements obligatoires sont diminués en 2020 par la forte contraction de l'activité et, dans une moindre mesure, par la réduction des prélèvements obligatoires issue des exonérations de cotisations sociales dans le cadre des mesures d'urgence (8 milliards) ainsi que par les mesures prévues antérieurement par la loi de finances initiale pour 2020.

¹ Source : Banque de France.



- La dette publique :

Après les dépenses exceptionnelles induites par la crise sanitaire, le niveau d'endettement public atteint 117,5 % du PIB pour 2020. En 2021, la dette devrait toujours connaître un niveau très significatif, en restant bien au-delà de la barre symbolique des 100 % du PIB (environ 116,2%), soit l'équivalent de la richesse créée en un an.



Enfin, à moyen terme, c'est à dire lorsque la crise épidémiologique sera surmontée, il est probable que le déficit budgétaire de l'Etat sera en priorité mobilisé pour soutenir les activités productives et non les entités publiques. Ainsi, il est à craindre qu'au-delà des coûts supplémentaires engendrés par la crise sanitaire pour les collectivités, que :

- d'une part les dépenses de l'Etat iront en priorité vers les acteurs économiques,
- et que d'autre part les économies que recherchera l'Etat pourront impacter les dotations aux collectivités.

2- Le contexte législatif pour 2021

La loi de finances pour 2021 est décrite par l'Etat comme le budget de la relance. Sur les 100 Md€ du plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'État. Le plan de relance est consacré à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique,
- La compétitivité des entreprises,
- La cohésion sociale et territoriale.

La loi de finances pour 2021 concrétise également la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans.

2-1 Stabilité des dotations aux collectivités et renforcement de la péréquation

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans cette LF 2021 à ceux de l'année dernier.

Point d'attention : La crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure de 2021 aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays.

Cet impact n'est cependant pas encore mesurable, et impose une prudence dans les prévisions budgétaires relatives aux dotations et à la péréquation de la commune.

Dans le PLF pour 2021, les concours financiers de l'État aux collectivités atteignent 50,3 Md€ en CP à périmètre constant, soit + 1,2 Md€ par rapport à la LFI pour 2020.

Cette progression de 1,2 Md€ en un an traduit le soutien apporté par l'État aux collectivités tant sur leurs recettes de fonctionnement que sur leurs investissements (progression de 0,55 Md€ du FCTVA et de 0,15 Md€ des crédits de paiement sur les dotations d'investissement).

En terme de masses, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable en 2021 par rapport à 2020, avec 18,3Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements soit 26,8 Md€ au total. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Ainsi, pour 2021, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€ chacune, comme en 2019 et en 2020. Les communes éligibles à ces dotations de péréquation bénéficieront ainsi de ces augmentations et celles qui sont contributrices doivent s'attendre à une stabilité de leurs prélèvements.

Concernant Villepreux, l'écrêtement de 2021 devrait être équivalent à celui qu'elle a connu pour la dotation forfaitaire (-65K €) mais devrait être supérieure pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dans la mesure où si la commune a bénéficié de la DSU à hauteur de 45 315 euros en 2020, elle se situe dans un mécanisme de sortie de cette dotation. A titre de rappel, la DGF de 2020 était de 1 151 559 €, la DGF de 2021 est estimée à environ 1,04M€

Par ailleurs, si l'enveloppe de la péréquation est stable, il convient par prudence de considérer que la contribution de Villepreux devrait augmenter légèrement dans la mesure où il semble envisageable de considérer que les revenus des Villepreusiens ont été moins impactés que la moyenne des revenus au niveau national. En 2019 et 2020, la Ville a vu sa contribution au FSRIF (Fond de Solidarité de la Région Ile-de-France) annulée mais a en revanche vu son niveau de prélèvement dans le cadre du Fonds de Péréquation Inter Communal (FPIC) augmenter. Par conséquent la contribution de la Ville à la péréquation devrait être équivalente (légère augmentation au niveau de 2020, soit environ 1,22 M€.

NOTA : Il est également envisageable que la Ville soit à nouveau éligible au paiement du FSRIF dans la mesure où si elle en a été exonérée en 2019 et 2020, c'est en raison de la perception de la DSU. La sortie de la liste des bénéficiaires de la DSU pourrait rendre la Ville éligible au prélèvement du FSRIF. Cependant, le montant du FSRIF vient en déduction sur le prélèvement du FPIC de l'année N-1, la contribution de la Ville à la péréquation devrait donc rester stable pour 2021.

2-2 Maintien du calendrier initial de la suppression de la Taxe d'Habitation

Il peut être rappelé qu'en 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

A l'instar du calendrier de suppression de la taxe d'habitation, le mécanisme de sa compensation est également confirmé pour les communes qui, comme les EPCI, percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA.



NOTA : La pérennité de la compensation de la taxe d'habitation n'est à ce jour pas connue. La compensation à 100% n'est garantie que pour une année. En outre, la commune ne bénéficiera plus du dynamisme de cette ressource.

2-3 Simplification de la taxation sur l'électricité

L'article 54 de la loi de finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFiP). Jusqu'ici, la gestion et le recouvrement de la TICFE (perçue au profit de l'Etat), de la TDCFE (perçue au profit des départements) et de la TCCFE (perçue au profit des communes) étaient partagés entre plusieurs administrations.

Cette complexité était à l'origine de nombreuses inefficiences à la fois pour les redevables, les consommateurs finaux et les collectivités gestionnaires. L'objectif de

la réforme est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP) et de procéder à une harmonisation des tarifs. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- Au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées
- Au 1^{er} janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
- Enfin, au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

Impact pour la Ville : Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement. Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8,5%. Il est aujourd'hui fixé à 8% pour Villepreux. Ainsi, l'impact de la réforme pour Villepreux devrait être mesuré. Il peut être noté que la gestion de ce dispositif est aujourd'hui gérée par le SEY. Cette fiscalité représente pour la Ville environ 152 K€ de recettes annuelles.

2-4 Les mesures d'urgence et le plan de relance

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020. Elle prévoit un effort de 4,5Md€ en faveur des collectivités au travers de diverses mesures dont (ne sont pas citées les mesures pour les autres types de collectivités territoriales que les communes) :

- Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales : permet aux collectivités de conserver un niveau minimum de recettes avec la fixation d'un niveau de recette référent correspondant à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019.
- Augmentation de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : dotée de plus de 500M€ dans la Loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités.

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève donc à 100 milliards d'euros. Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.

- **Centre de tri et déchets** (compétence SQY) : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.
- **Infrastructures et transports** (compétence SQY) : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- **Fiscalité Locale** (compétence SQY) : baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB.

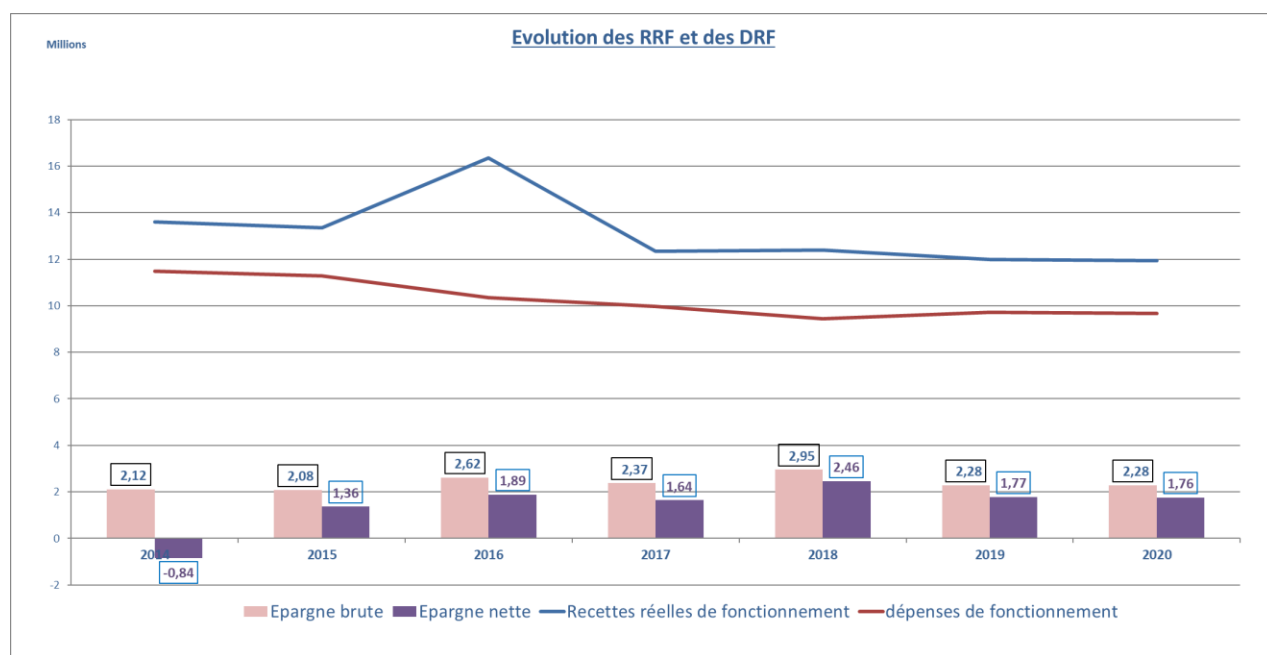
2-5 Autres mesures

La loi de finances pour 2021 marque également la poursuite de certains dispositifs :

- Pour encourager la péréquation horizontale, la loi de finances pour 2021 prévoit un renforcement du fonds de correction de la réforme de la taxe professionnelle, qui devrait s'élever à 220 millions d'euros en 2021, contre 180 millions en 2020.
- Les décisions d'investissement des collectivités seront simplifiées grâce à l'automatisation de la procédure de demande et de calcul du FCTVA, qui entrera en vigueur de manière progressive à compter du 1er janvier 2021.

Section II : La situation financière de Villepreux

1. Section de fonctionnement :



1-1 Recettes de fonctionnement

En 2020 les recettes réelles de fonctionnement sont stables par rapport à 2019 (-0.4%).

Néanmoins deux chapitres ont connu des trajectoires opposées :

- les produits des services ont connu une forte baisse (-318 518 € soit 1 039 052,73 € en 2020) (chapitre 70), due à la diminution de la fréquentation des structures périscolaires et de la restauration municipale engendrée par la crise sanitaire et en particulier le confinement (du 17 mars au 11 mai 2020). Si la baisse de ces recettes a été moins importante que cela était craint en comparaison de 2019, c'est en raison de deux facteurs :
 - les recettes de ce chapitre ont été moins importantes en 2019 qu'en 2018 (-183K€),
 - les structures scolaires ont vu leur fréquentation augmentée : + 150 élèves, soit une augmentation de plus de 10%).
- En revanche, les recettes fiscales ont augmenté de 465 419 euros entre 2019 et 2020 (chapitre 73) (soit un volume de 8 660 591,37 euros de recettes en 2020 sur ce chapitre) en raison de l'arrivée de nouveaux Villepreusiens. Les recettes de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (droits de mutations) en sont le témoin puisqu'elles ont augmentés de 143K€. Les recettes des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières) ont pour leur part augmenté de 392 826 euros.

Les dotations et participations (chapitre 74) sont en baisse de 184 352 € (contre une baisse 80 045 € entre 2018 et 2019), soit une baisse conforme aux prévisions dans la mesure où en 2019 la Ville avait bénéficié de la prise en compte du recensement de la population réalisé en 2015 (il sera rappelé que la population est un des critères principaux de calcul de la DGF). Ainsi, les recettes de ce chapitre s'élèvent en 2020 à 1 925 810 euros.

Cette baisse s'explique par la poursuite de la baisse de la DGF entre 2019 et 2020 puisque cette recette perd 65 669 euros, mais également par la disparition du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (-112 302 euros) auquel la Ville n'est plus éligible depuis 2016 (elle se trouve depuis dans un dispositif de sortie). En effet, ce fonds de péréquation est calculé sur la base de critères divers parmi lesquels : le potentiel financier par habitant qui doit être inférieur à la moyenne nationale de la strate, un taux de bénéficiaires à l'APL supérieur à 10%, un taux de logement SRU supérieur à 60%.

La Ville a également vu les aides de la CAF diminuées de 49 342 €. Il peut enfin être relevé que la Ville a en revanche bénéficié d'une compensation d'exonération de la taxe d'habitation en hausse de 15 530 € (soit 143 320 euros), ce qui signifie qu'elle accueille davantage de personnes éligibles à des exonérations.

Sur son chapitre 75 (autres produits de gestion courante), la Ville a perçu 146 095 euros de recettes, soit une hausse de 13 000 euros. Ces recettes sont composées des loyers perçus par la Ville au titre des logements qu'elle loue, du marché (lequel a fait l'objet d'une baisse en raison de l'impossibilité d'exploiter le marché pendant le premier confinement), mais surtout en 2020 de remboursement de dépenses de chauffage à hauteur d'environ 97K€ (en raison d'un décalage entre les estimations de dépenses énergétiques et le réalisé).

Enfin, il peut être relevé que les recettes du chapitre 013 (atténuations de charges) sont en baisse de 57 774 euros en raison du faible nombre de remboursement d'indemnités journalières par les organismes de sécurité sociale et d'assurances. Cette baisse s'explique pour partie par l'activité réduite de la Ville en 2020 qui a de facto entraîné moins d'arrêts de travail mais aussi par la fin de certains congés de longue maladie qui étaient remboursés les années précédentes par l'assurance.

1-2 Dépenses de fonctionnement

A l'instar des recettes, entre 2019 et 2020 les dépenses de fonctionnement sont stables puisqu'elles baissent de 0,4% (47 355 euros).

Les dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) ont été maîtrisée pour faire face aux dépenses exceptionnelles générées par le COVID 19. En effet, les dépenses de ce chapitre sont en baisse de 210 929 euros (sur un volume de 2, 49 M€) sur 2020 en comparaison de 2019. Néanmoins, ce chiffre doit être relativisé puisque sur cette somme globale, d'une part la Villa a eu à faire face à une dépense moindre comparée à 2019 pour la location de la cuisine provisoire (- 88 065 euros), et d'autre part l'année 2019 a été une année de dépenses importantes sur ce chapitre (2,3 M€ en 2018).

Il sera noté que les commandes exceptionnelles liées au COVID 19 ont fortement impactées le chapitre 011 puisqu'elles ont entraîné 116 139 € de dépenses dédiées.

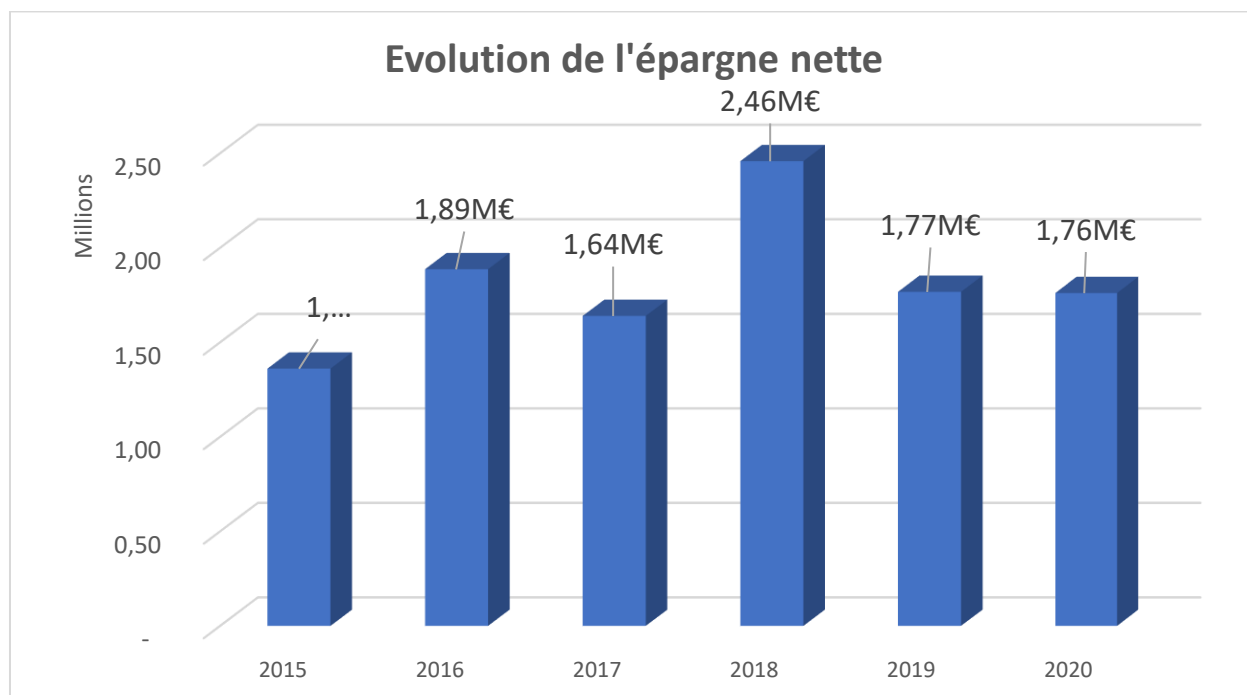
Les dépenses de personnel (Chapitre 012) ont été stable (+71 894 euros soit 1,3%) en 2020 malgré le recrutement de plusieurs agents, cela est due à : l'absence de recrutement de personnels pour la piscine municipale et l'arrivée seulement en fin d'année des nouveaux agents. Arrivées qui se répercuteront de manière plus

importante sur le budget de 2021. Ce chapitre a donc atteint un volume de dépenses de 5,47 M€ en 2020.

2019 avait été une année de baisse inattendue des prélèvements au titre de la péréquation sur le chapitre 014 (-62 604 €), 2020 n'a malheureusement pas connu la même trajectoire puisque les prélèvements au titre de la péréquation ont augmenté de 139 042 euros pour atteindre 1 199 662 euros en 2020. Si la Ville ne s'est pas vue prélevée de Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), elle a en revanche vu son prélèvement au titre du FPIC passer de 45 631 euros à 190 662 euros. Cette augmentation du FPIC est due à l'augmentation du Potentiel Fiscal Agrégé de l'ensemble des habitants de SQY qui a entraîné une augmentation du FPIC pour l'agglomération et pour l'ensemble des communes la composant. Le montant du prélèvement du FPIC étant diminué du montant du prélèvement du FSRIF, l'augmentation du prélèvement a été spectaculaire entre 2019 et 2020 dans la mesure où la Ville n'est pas prélevée au titre du FSRIF.

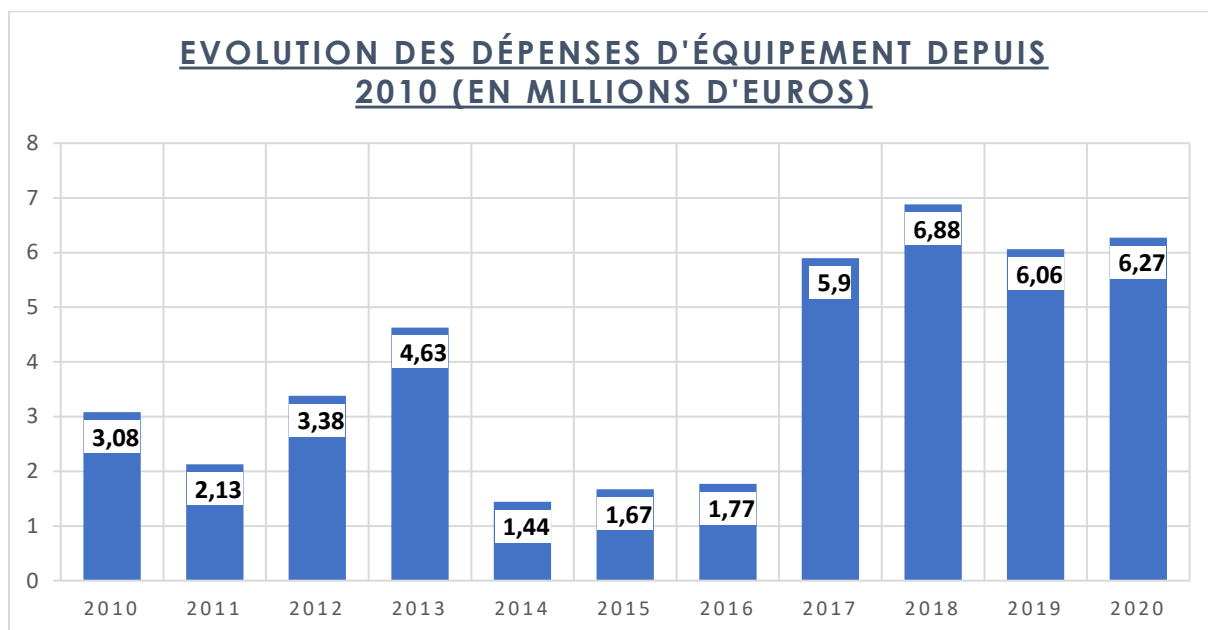
Les autres chapitres des dépenses de fonctionnement sont également stables, voir connaissent une légère baisse (-10K€ de prélèvement de la dette sur le chapitre 66 par exemple).

Il sera noté que l'épargne brute est stable dans la mesure où si les dépenses de fonctionnement sont en baisse, les recettes réelles sont en baisse. L'épargne nette, suit logiquement la même trajectoire.



2. Section d'investissement

2-1 Dépenses d'équipement :



En 2020, les principales dépenses d'investissement concernent le groupe scolaire Thomas PESQUET et la cuisine centrale. Les autres opérations ont été limitées eu égard au contexte politique d'une part et à la crise sanitaire d'autre part.

2-2 Principaux investissements 2020

Les principales dépenses d'investissement en 2020 ont été les suivantes :

Grands projets :

- Groupe scolaire Thomas Pesquet (coût total des travaux : 10 794 280,06 euros (TTC)

: 4 074 951,69 €

- Gymnase du Jeu de Paume (total : 5 830 689,88 euros TTC) : 23 197,20 €
- Reconstruction de la cuisine centrale (total : 2 767 750,80 euros TTC) :
..... 1 655 920,39 €

Travaux de voirie :

- Réfection de la couche de roulement rue de la pépinière : 21 390 €
- Projet vélo rue : 32 673,84€

- Autres travaux de voirie : 78 147,68 €

Amélioration du cadre de vie :

- Ouvrage dans les cimetières : 16 022 €
- Achats d'arbres et de plantes : 24 248,66 €
- Installation d'une borne de recharge électrique : 26 017,58
- Changement du paratonnerre du Beffroi : 4 692 €

Acquisition/renouvellement de matériels et mobilier pour les écoles, accueils de loisirs et autres services de la Ville :

- Renouvellement et équipements des écoles en matériel numérique : 70 178,49 €
- Renouvellement et acquisition de mobilier pour les écoles et périscolaire : 24 150,35 €
- Renouvellement du matériel de la petite enfance : 15 489,07 €
- Mobilier du nouveau réfectoire de Jean de la Fontaine : 14 917,34 €
- Remplacement et réparation du matériel des offices de cuisine : 7 818,41 €

Rénovation des bâtiments communaux :

- Remise aux normes des éléments de sécurité incendie : 11 624,25 €
- Travaux de plomberie au sein de l'école du Clos Crozatier : 7 080 €
- Travaux de sécurisation des entrées des structures petite enfance : 9 580 €

Equipements sportifs :

- Modernisation de l'éclairages complexe sportif A. Mimoun (led): 32 426,09 €
- Travaux d'étanchéité complexe sportif A. Mimoun : 12 814,54€
- Réfection des courts de tennis : 3 534,66€

Acquisition de matériels professionnels pour les services :

- Achat de matériel professionnel pour les espaces verts : 8 406 €
- Outillage pour les services techniques : 7 300,48 €

Informatisation des équipements municipaux, télécommunications :

- Acquisition et renouvellement du parc informatique et logiciel : 7 358,87 €
- Mise à jour de logiciel informatique pour les ressources humaines : 4 146 €

Le montant global des restes-à-réaliser au 31 décembre 2020 s'élève à 2 925 523,75 millions d'euros, dont 1 567 513,46 millions d'euros pour la construction de l'école Thomas PESQUET, et 783 329,10 euros pour la cuisine centrale.

2-3 Recettes d'investissement

Les recettes d'équipement sont en hausse en 2020 en raison de la sollicitation et la perception de plusieurs subventions d'investissement concernant le groupe scolaire (626 400 euros), la restauration scolaire (380 995 euros) et surtout le gymnase du Jeu de Paume dont les soldes de subvention ont pu être sollicités (1 033 387,33 euros). Sur le chapitre 13, la Ville a ainsi perçu 2 040 782,33 euros contre 1 073 888,11 en 2019.

Les autres recettes d'investissement sont principalement constituées :

- du FCTVA (chap. 10) pour 936 070 euros,
- de la taxe d'aménagement (chap. 10) : 122 411,89 euros,

S'ajoute à ces recettes les écritures d'amortissement, lesquelles ont représentées 484 627 euros en 2020.

2-4 Endettement :

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette de la ville s'élevait à 4 518 754,38 euros. L'annuité 2020 s'élève à 642 969,84 euros dont 523 407,97 € pour le capital de dette et 119 561,87 € d'intérêts. L'encours de dette s'élève donc à 3 997 582,51 euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, le capital de la dette sera de 3 468 585,95 euros, soit une annuité de 630 963,81 euros (dont 529 886,75 € pour le capital de dette et 101 077,06 € d'intérêts).

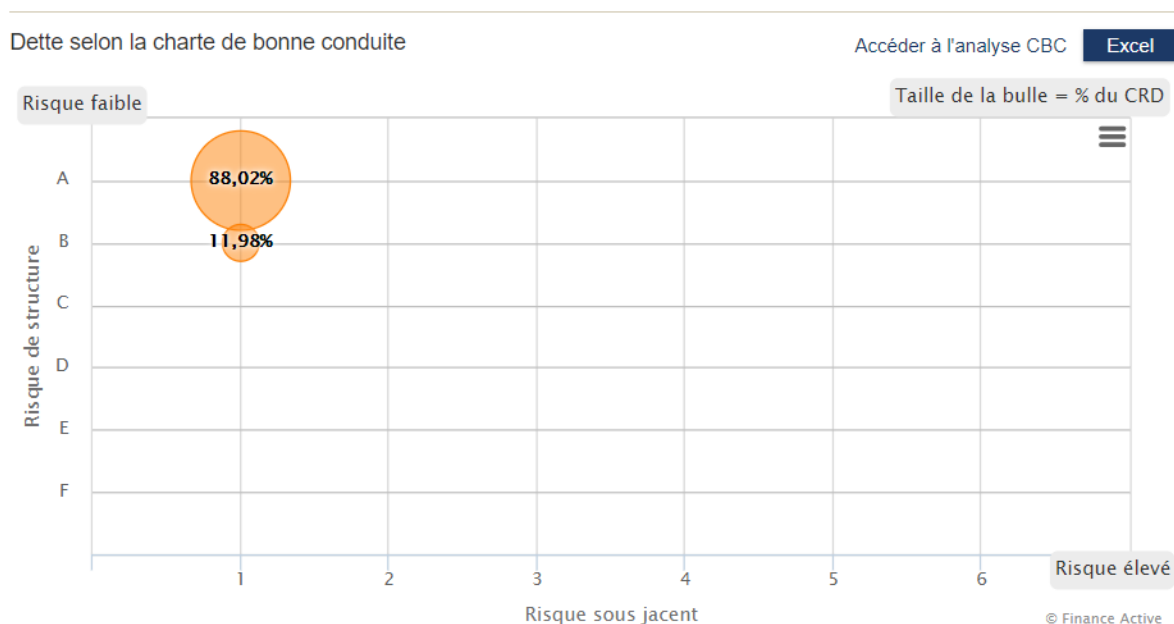


Il peut être rappelé qu'à partir de 2008, la ville de Villepreux est entrée dans une phase de désendettement : en 2007 le stock de la dette par habitant était de 1 124 euros ; au 31 décembre 2020, le stock de la dette par habitant est de 343 euros, il devrait être de 321 euros au 31 décembre 2021.

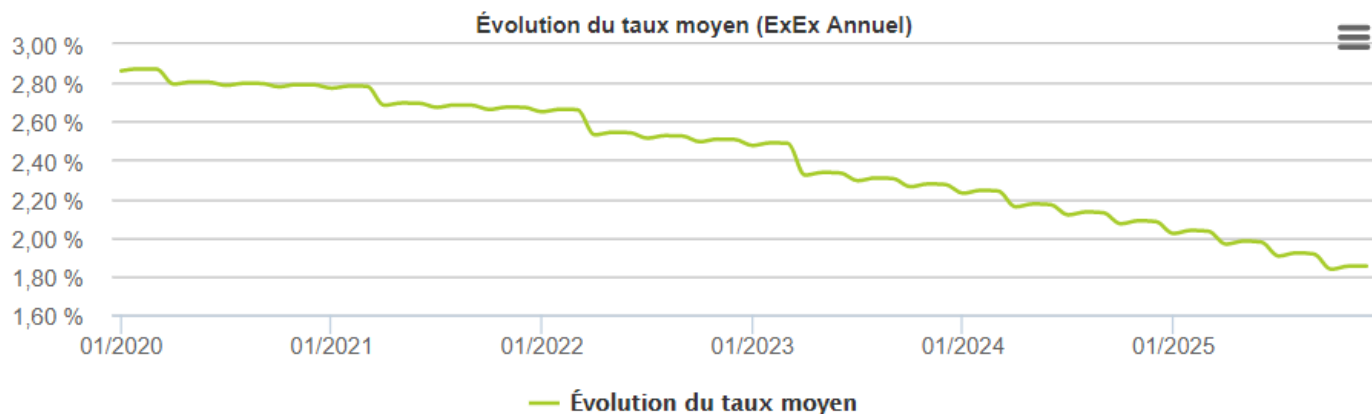
L'endettement de la Ville a été contracté auprès de SFIL C (ex- DEXIA) pour 6 lignes de prêts et de la Société Générale pour une ligne de prêt, les emprunts ainsi contractés par la Ville sont les suivants (état au 31 décembre 2020)

Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
SFIL CAFFIL	1 312 276,53 €	7,50	Taux fixe à 4.51 %	2008	3 386 519,54 €	Fixe
SG	1 293 750,00 €	17,08	(Euribor 3M + 0.52)-Floor 0 sur Euribor 3M	2018	1 500 000,00 €	Variable
SFIL CAFFIL	574 649,77 €	3,25	Taux fixe 4.25% à barrière 5.75% sur Euribor 12M(Postfixé)	2005	2 792 352,47 €	Barrière
SFIL CAFFIL	273 687,70 €	7,00	(Euribor 3M + 0.06)-Floor -0.06 sur Euribor 3M	2007	755 000,00 €	Variable
SFIL CAFFIL	250 125,00 €	5,50	Taux fixe à 3.82 %	2006	870 000,00 €	Fixe
SFIL CAFFIL	109 250,00 €	4,67	Taux fixe à 3.42 %	2005	460 000,00 €	Fixe
	3 813 739,00 €				9 763 872,01 €	

Le détail des projections de risque de taux pour Villepreux en 2021 est illustré par le graphique suivant :



Le taux d'intérêt moyen s'élèvera au 31 décembre 2021 à 2.67 %. Le graphique ci-dessous détaille les projections du taux moyen pour Villepreux jusqu'au 31 décembre 2025.



Nous rappellerons enfin que Villepreux se trouve nettement en-dessous du seuil d'alerte concernant le « ratio Klopfer » relatif à la capacité de désendettement. On estime globalement que le seuil de vigilance pour ce type d'indicateur se situe à environ 8 années et la zone critique à 12 années. Or, pour la commune de Villepreux, le niveau de cet indicateur s'élève au 31 décembre 2020 à 1.75 années, soit bien en-dessous du niveau d'alerte établi pour évaluer sa solvabilité.

Nota : il convient d'être prudent car ce ratio devrait cependant augmenter avec la baisse de l'épargne brute de la Ville

Le taux d'endettement de la commune de Villepreux (encours de dette/recettes réelles de fonctionnement) s'élève au 31 décembre 2020 à 33,46 %, contre 65,34 % pour les communes de même strate démographique (les dernières données dates cependant de 2018).

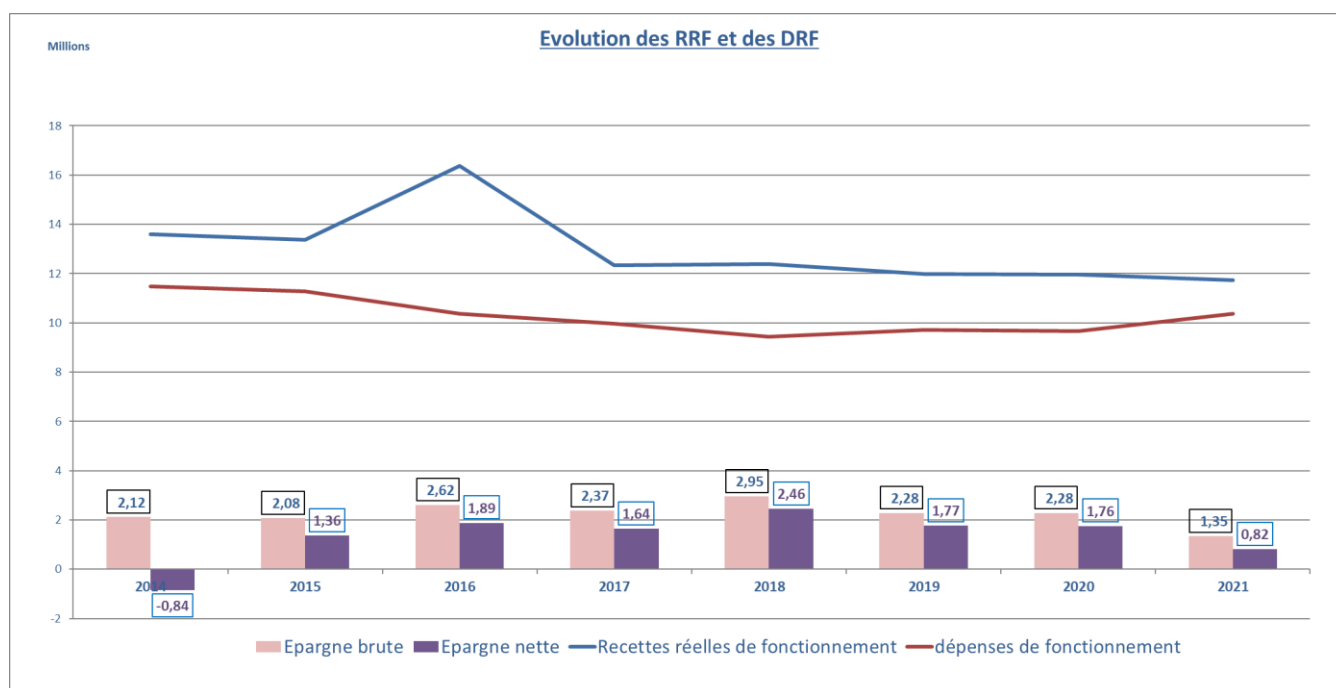
Section III : **Les orientations budgétaires pour 2021**

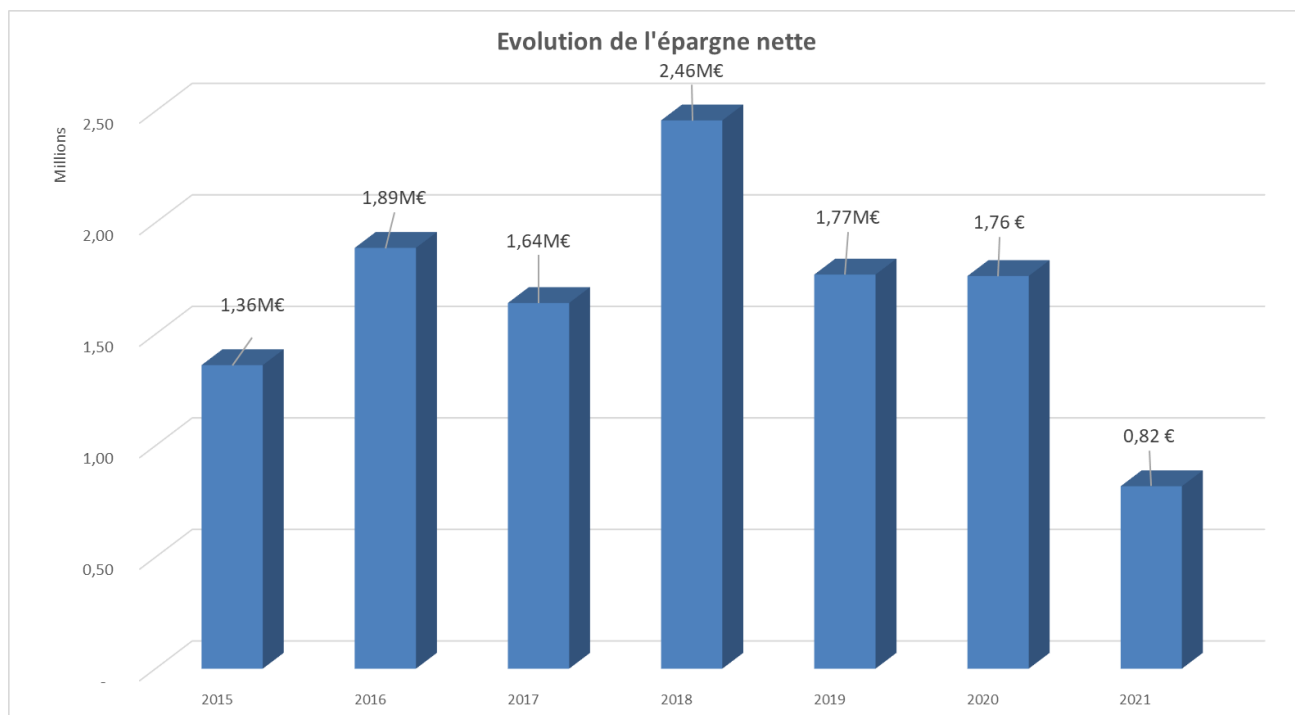
Depuis 2018, les Rapports d'Orientations Budgétaires avaient annoncé que la période 2018-2020 serait marquée par une importante baisse du niveau d'épargne brute hors événements exceptionnels (taxe sur les terrains devenus constructibles, reprise

d'excédent de fonctionnement du budget annexe, etc.) malgré l'arrivée de nouvelles recettes fiscales liées au développement de la commune. Ceci en raison de la poursuite de la baisse des dotations en provenance de l'Etat et de nos divers partenaires institutionnels (DGF, FDPTP, DSU) qui aura lieu au moins jusqu'en 2022 et très probablement au-delà. Malgré un ralentissement des baisses de dotation, la baisse de l'épargne brute annoncée est confirmée et devrait se poursuivre en 2021.

Cette baisse s'explique aussi par la hausse ponctuelle des coûts de fonctionnement liés aux grands projets de la commune (location de bâtiments en préfabriqué durant la période de restructuration de la cuisine centrale, assurance dommages-ouvrages pour les infrastructures en cours de construction, etc.).

Enfin, la crise sanitaire, si elle a eu un impact sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité (prolongation des dépenses exceptionnelles liées aux grands projets) en 2020, elle devrait avoir un impact moins important sur l'exercice 2021. Quant à la section d'investissement, l'allongement des chantiers a entraîné un décalage des paiements qui s'étaleront en 2021, mais également des hausses de coûts. Enfin, les recettes (subventions et FCTVA) seront plus étalées qu'initialement prévues.





1. FONCTIONNEMENT

1-1 Recettes fonctionnement 2021

▪ Fiscalité (chapitre 73) :

Le chapitre 73 relatif aux impôts et taxes a connu une évolution majeure en 2016 en raison du transfert de fiscalité au bénéfice de l'intercommunalité. Ce transfert a concerné la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, IFR, TASCOT) ainsi que la Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB). Des ajustements ont été alors opérés afin d'assurer la neutralité fiscale pour les impôts ménages.

Une contrepartie financière a été également opérée au travers de l'attribution de compensation (AC) apparaissant au compte 73211 (1 008 900 euros en 2017). Le montant de l'AC a évolué à la baisse en 2018 suite aux travaux de la CLECT sur les modes de calcul des charges transférées, l'AC a ainsi été réévaluée à 660 771 euros (- 212 228 euros pour la compétence médiathèque, - 24 676 euros pour la GEMAPI et - 111 225 euros pour la compétence voirie). La Ville, déjà critique sous la précédente mandature, émet toujours des réserves sur les modalités de calcul de l'attribution de compensation, laquelle ne prend pas en compte les recettes générées indirectement par sa population. Nonobstant ces circonstances, l'attribution de compensation pour 2021 est à ce jour estimée au même montant.

Alors qu'il aurait pu être craint que la dynamique générale des recettes de ce chapitre soit négative en raison de la crise sanitaire en cours, la fiscalité directe (taxe d'habitations et taxes foncières), portée par l'arrivée de nouveaux Villepreusiens, a connu une hausse. Il est probable que même si la crise sanitaire a pu impacter les revenus de certains foyers, cette hausse se poursuit en raison de la livraison de nouveaux logements au sein du quartier des Hauts du Moulin et du Val Joyeux. Il peut

être noté que ces arrivées seront génératrices de droits de mutation dont bénéficiera la Ville (de manière moins importante qu'en 2020 toutefois).

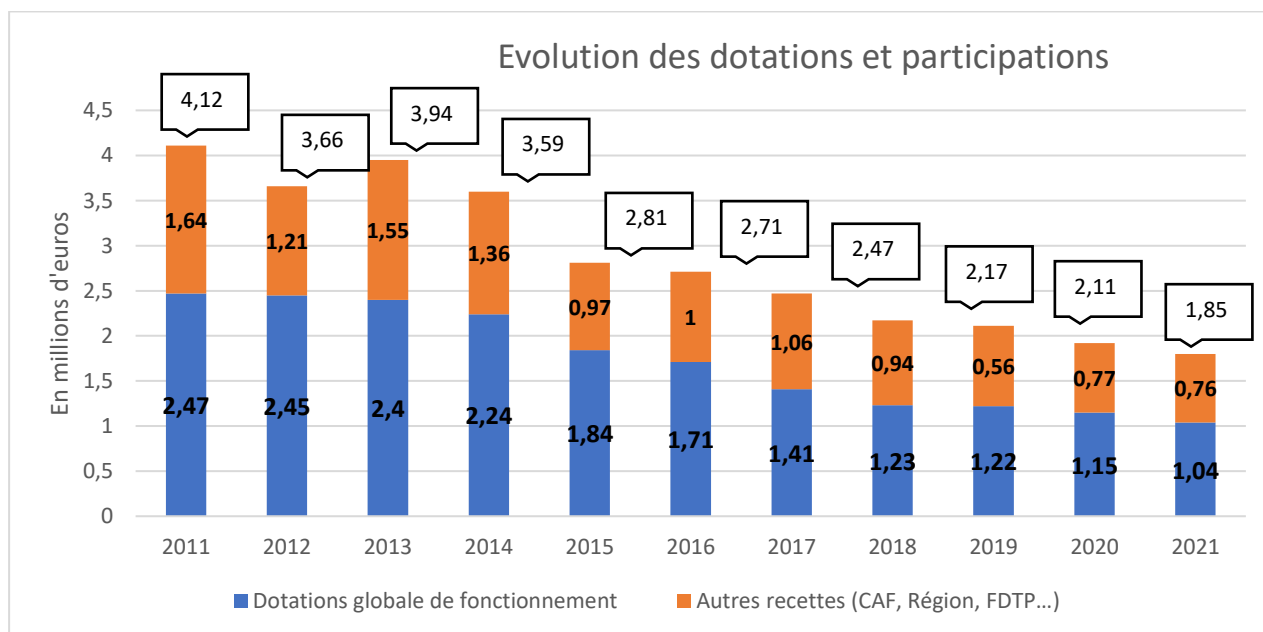
A noter également que 2021 sera la première année où Villepreux ne percevra plus le produit de la taxe d'habitation mais la compensation versée par l'Etat et provenant de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (auquel un coefficient correcteur s'appliquera).

▪ Les dotations et participations (chapitre 74) :

La baisse de la Dotation Forfaitaire a été de 58 116 euros pour 2020. Son montant inscrit en recettes au compte 7411 s'est élevé à 1 106 244 euros en 2020 et devrait s'élever à environ 1 041 244 euros en 2021. Soit une baisse de 65 000 euros en tenant compte de la tendance de l'évolution de la dotation forfaitaire de la Ville à laquelle s'ajoute un impact de la crise sanitaire moins important sur les revenus des Villepreusiens que la moyenne nationale.

La tendance générale du chapitre 74 reste à la baisse pour 2021 (-128 K€). En dehors de la baisse de la dotation forfaitaire, cette évolution négative résulte essentiellement de la disparition de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) annoncée depuis 2016 (-45 315 euros). Enfin, une baisse modérée des versements de la CAF pour le fonctionnement des structures petite enfance et périscolaire est attendue en raison de la crise sanitaire (-10 000 €).

Le schéma ci-dessous illustre la baisse des dotations et participations depuis 2011 :



▪ Les produits des services et du domaine

En 2020, le produit des services est en baisse et s'établi à 1.039 millions d'euros (-318 5185 €). Comme cela a été évoqué précédemment, la baisse est due à la crise sanitaire qui a entraîné une fermeture complète des structures pendant le « premier

confinement » puis une fréquentation limitée (services de la restauration scolaire, du périscolaire, de l'extrascolaire et de la petite enfance). Pour 2021, la Ville anticipe avec prudence une hausse des recettes de ce chapitre d'environ 70 000 euros. Cette hausse pourrait être engendrée par la hausse de la fréquentation des structures scolaires de la Ville mais également par l'absence de fermeture de ces mêmes structures.

- Les produits de gestion courante

Le chapitre 75 est composé pour l'essentiel de recettes liées aux loyers, locations de salles, et divers remboursements liés à la gestion courante des services municipaux (téléphonie, assurances, électricité, etc.). Il s'est élevé à 146 095 euros en 2020 et devrait être en baisse en 2021 et peut être estimé à environ 131 000 euros.

- Les atténuations de charges (chap. 013)

Ce chapitre a permis à la Ville de recouvrer 114 538,34 euros de recettes correspondant au remboursement de l'assurance de la Ville en cas d'absence d'agents. Il est probable que ce chapitre connaisse une hausse modérée en 2021 car en 2020 le confinement et la situation sanitaire ont temporairement éloigné les agents de leurs postes de travail et de risques potentiels.

- Excédent de fonctionnement 2020

L'excédent de fonctionnement de 2020 à reporter sur le budget 2021 est estimé à 3 807 276.59 euros tandis que 1 132 335.92 euros sont reportés vers la section d'investissement (soit un total de 4 939 612,51 euros en 2021, ce montant était de 8 868 676.03 euros en 2020).

1-2 Dépenses de fonctionnement 2021

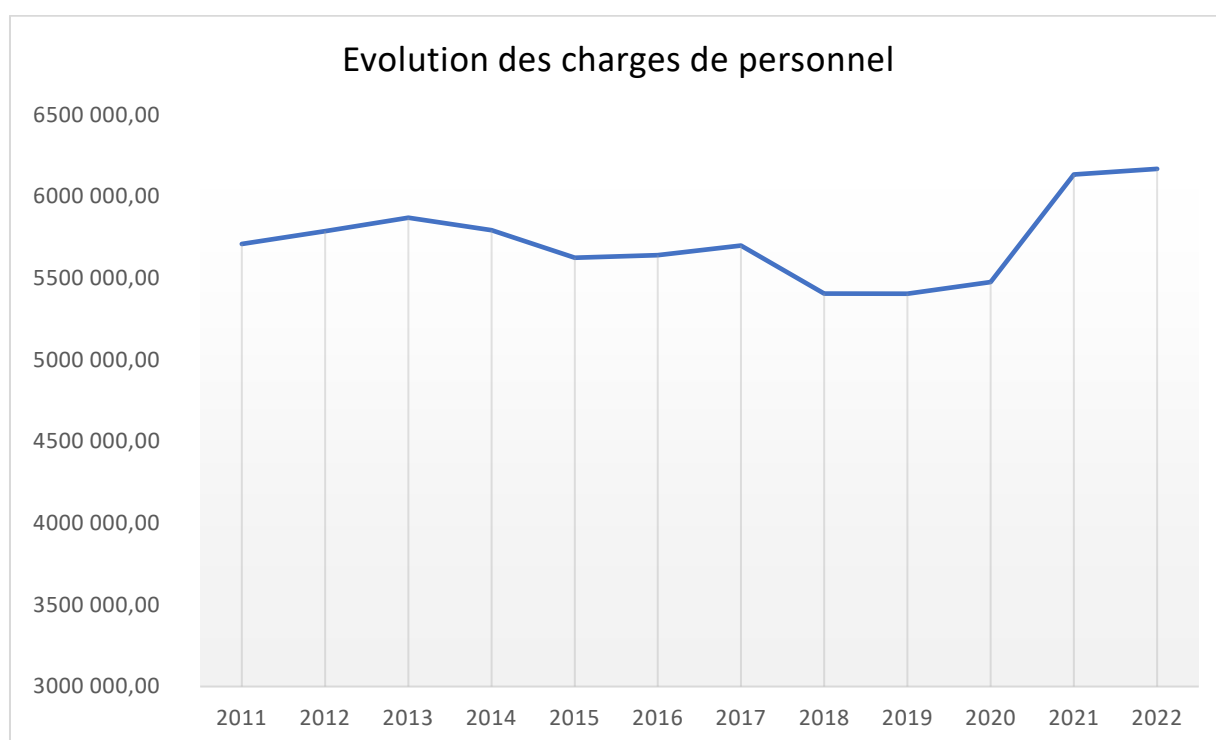
Le chapitre 65 est anticipé en hausse en 2021 en raison de la hausse des équipements informatiques qui entraînent une hausse des dépenses en logiciels de sécurité, en maintenance informatique ou encore en licences. Cette hausse est également engendrée par l'indemnisation des élus sur l'ensemble de l'exercice alors que 2020 n'a connu une telle dépense qu'à compter de juillet. Par ailleurs, si la subvention au CCAS reste de 100 000 €, l'enveloppe des subventions aux associations devrait également être stable.

Sur les autres secteurs, les dépenses de fonctionnement continueront à être rationalisées, et notamment pour celles liées au fonctionnement courant des services (eau, électricité, gaz, etc.). Elles devraient néanmoins connaître une hausse dans la mesure où le confinement de 2020 a permis à la Ville de couper le chauffage dans la plupart de ses structures mais également de réduire ses factures d'électricité. En outre, même si les performances énergétiques de l'école Thomas Pesquet devraient être satisfaisantes, la Ville dispose désormais d'un équipement supplémentaire à alimenter en énergies.

Sur le chapitre 012 (dépenses de personnel), la municipalité a fait le choix de renforcer les services de la Ville afin de faire face à l'agrandissement de la Ville, à

l'augmentation de la population et de la fréquentation de ses services publics, mais également dans l'optique d'améliorer la qualité desdits services. Enfin, la politique volontariste de la Ville en matière de revalorisation des régimes indemnitaires (pour qu'aucun agent à temps plein de gagne moins de 1300 euros nets par mois) annoncée par l'ancien Maire mais non totalement appliquée jusqu'à lors a fini d'être déployée et impacte le budget. 2021 devrait néanmoins donc voir ce chapitre connaître une augmentation assez significative.

En outre, contrairement aux dépenses de personnel de 2020, cette augmentation ne sera pas atténuée par les effets de la crise sanitaire (non ouverture de la piscine et non recours aux contrats courts pour les études etc...).



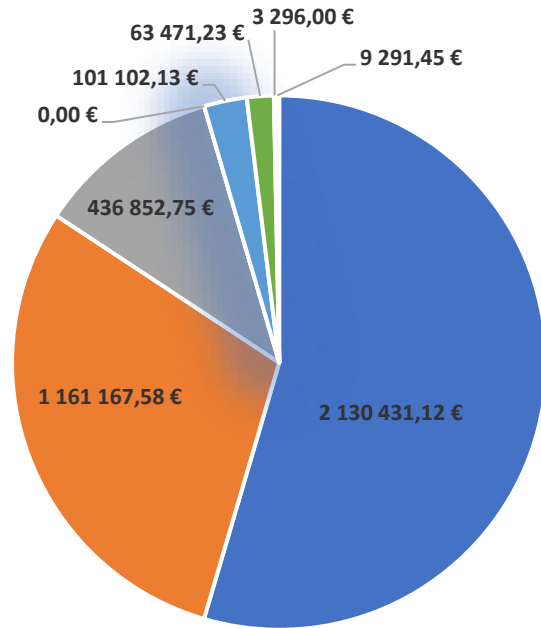
Evolution des effectifs (ETP)	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc.20	Déc. 21
Titulaires	121.9	122.8	120.7	98,8	92,6	95,71	98,71
Contractuels	19	14.20	16.8	40	32,2	50,04	58,64
Contrats aidés	7.02	13.73	3.36	1	0	0	0
TOTAL	147.92	150.73	140.86	139,8	124.8	145.75	157.35

Les chiffres de 2021 sont donnés à titre indicatifs dans la mesure où certains recrutements restent à déterminer.

La répartition des charges salariales est la suivante (sur la base des coûts de 2020) :

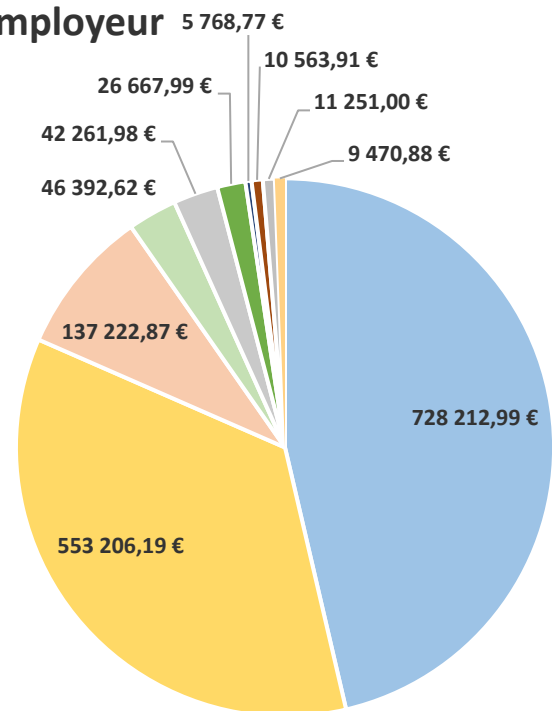
Rémunération des agents

- Rémunération principale agents titulaires
- Rémunération agents contractuels
- Autres indemnités (PT)
- Autres emplois d'insertion
- NBI sup familial traitement
- Versement de transport
- autre personnel extérieur (instituteurs)



Cotisations employeur

- Cotisation caisse de retraite
- Cotisation URSSAF
- Cotisations Assurances Personnel
- Cotisation CNG, CG de la FPT
- Cotisations ASSEDIC
- Autres charges sociales diverses
- Médecine du travail
- Cotisation au FNAL
- Cotisation FNC
- Autres impôts et taxes



Il peut être relevé que les agents de la Ville ont 260 641.15 heures en 2020 et ont réalisé 2 307,1 heures supplémentaires rémunérées (pour un coût de 44 735 euros). Enfin, la Ville a « versé » 17 030.26 euros d'avantage en nature à ces agents en 2020 (15 097.70 euros de repas pour les agents techniques de la restauration municipale et 1 932.56, euros pour un logement de fonction pour un agent).

L'année 2021 est marquée par des mesures menant à une augmentation de la masse salariale :

- la disparition des aides financières de la part de l'Etat concernant les contrats aidés.
- la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations),
- la prise en compte du déploiement total de la politique volontariste de la Ville pour que l'ensemble des agents aient un salaire net supérieur à 1300 euros ,
- les avancements d'échelons et de grades,
- des créations de postes rendues nécessaires notamment par l'ouverture du nouveau groupe scolaire, la hausse des effectifs scolaires et la livraison d'un nouveau quartier dont la gestion de la voirie et des espaces verts incombera à la Ville,
- la reprise en régie d'une partie du ménage sur les sites de la Ville.

L'année 2021 est également marquée par les échéances électorales qui auront lieu en deux fois deux tours et qui, même si elles sont organisées le même jour auront la particularité de mobiliser deux fois plus d'agents.

Compte tenu de ces éléments et de la baisse des dépenses de personnel depuis 2018, 2021 devrait connaître une année d'augmentation de la masse salariale.

Il n'en demeure pas moins que la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel demeure un enjeu majeur pour les années à venir et qu'il devra être corrélé avec le nouveau dimensionnement de la Ville et les ambitions de l'équipe municipale en termes de qualité de service.

2. INVESTISSEMENT

2-1 Dépenses d'investissement 2021

Les dépenses d'investissement de 2021 seront avant tout celles des grands chantiers en cours dont les soldes seront réglés en 2021. Il peut être noté que la Ville se voit dans l'obligation de prévoir une enveloppe supplémentaire pour ses grands chantiers afin d'anticiper les surcoûts occasionnés par la crise sanitaire.

Outre ces dépenses, l'année 2021 sera une année d'études qui permettra à la Ville d'affiner la politique de rénovation, notamment énergétique, de son patrimoine mais également de définir les investissements qui seront déployés sur le reste du mandat.

Par ailleurs, les « petites opérations » d'investissement nécessaires au fonctionnement des services et au bon fonctionnement des services publics demeurent à inscrire au budget (acquisitions annuelles de signalétique, outils pour les services techniques, renouvellement des outils informatiques...).

Dans ce cadre, le futur projet de budget primitif comprendra notamment les enveloppes suivantes :

Grands projets :

- Travaux du groupe scolaire Thomas Pesquet : 1,57 M€ de reports auxquels s'ajouteront une enveloppe pour faire face aux frais complémentaires liés à l'allongement du chantier. Pour mémoire, le coût total des travaux est de 10 794 280,06 euros (TTC)
- Travaux de restructuration de la cuisine centrale : 780 K€ auxquels s'ajouteront une enveloppe supplémentaire liée à l'allongement des délais de chantier. Il peut être rappelé que le coût des travaux de ce projet est de 2 767 750,80 euros TTC.

Poursuite des programmes de gros entretien du patrimoine communal (voirie, bâtiment,...), principaux projets :

- Rénovation du tapis de la rue du Berry,
- Réparation de la voirie de l'avenue du grand canal (qui sera remboursé par l'assurance),
- mise en sécurité des bâtiments (alarmes, blocs secours, extincteurs...),
- plan vélo (projet pour lequel une subvention de la région a été sollicitée),
- Travaux d'aménagement du RAM,
- Travaux de rénovation de la piscine,
- Modernisation de l'éclairage des bâtiments communaux (led),
- Travaux de végétalisation des écoles (projet bénéficiant d'une subvention régionale).

Etudes :

- Audit énergétique des bâtiments communaux,
- Études et programmation de la réhabilitation/évolution de l'école Jacques Gillet (projet pour lequel une subvention régionale a été sollicitée),
- Etudes pour la restructuration des vestiaires du stade Michel Wargnier,

Equipement des services et amélioration du service public :

- Mise à jour et modernisation des logiciels finances et périscolaire,

- Matériels supplémentaires nécessaire à l'organisation du double scrutin électoral,
 - Enveloppe de renouvellement du mobilier pour les services, notamment du périscolaire et de la petite enfance,
 - Renouvellement du mobilier du réfectoire Val Joyeux en vue de faciliter sa manipulation et harmoniser le parc du mobilier des réfectoires,
 - Modernisation du site internet de la Ville,
- **Résultat d'investissement 2020 (compte 001)² 1 793 187.83 euros**

Recettes d'investissement 2021

Subventions d'investissement :

Subventions pour le groupe scolaire Thomas PESQUET (2018-2020) :

- Conseil Régional : 1 408 000 euros, dont 408 000 euros restent à percevoir
- Conseil Départemental : 600 000 euros dont 300 000 euros restent à percevoir.

Subvention pour la restructuration de la cuisine centrale :

- Fonds de concours investissement de SQY : 761 990 euros dont 380 995 euros restent à percevoir.

Autre subvention acquise : 10 000 euros de subvention dans le cadre de la végétalisation des cours d'école.

Outre, ces subventions acquises, d'autres ont été sollicitées auprès de divers partenaires et notamment de l'Etat qui dans son plan de relance a indiqué soutenir les études liées à la rénovation énergétique des bâtiments. De même, le budget participatif (région) a été sollicité pour la mise en œuvre du plan vélo. Cependant, ces subventions ne sont à ce stade pas budgétées par prudence quant à leur attribution. Si de telles subventions sont accordées, elles ne manqueront pas d'être intégrées au budget prévisionnel de la Ville.

Estimation du Fonds de compensation de TVA (2021)300 000 euros

² Estimation au 25/01/2021